

DELINQUANTS A PARIS A LA FIN DU 19^e SIECLE

Article extrait de la revue *Recherches contemporaines*, n° 4, 1997

Francis DÉMIER

Cet article présente les principaux résultats d'une enquête menée par une équipe de recherche de l'Université de Paris X, équipe que Jean-Claude Farcy et moi-même avons constituée au sein du Centre d'histoire de la France contemporaine, afin d'étudier la délinquance parisienne à partir d'un échantillon de près de 10.000 prévenus du tribunal correctionnel de la Seine¹. Notre but initial était d'étudier les effets de la loi Bérenger votée le 26 mars 1891, loi qui introduit le sursis dans la panoplie judiciaire française et cela dans le but de séparer les "délinquants occasionnels" d'une délinquance récidiviste, beaucoup plus dangereuse aux yeux des magistrats². Le cadre chronologique que nous nous sommes fixés dans notre travail a donc été déterminé par un sondage dans les jugements du tribunal correctionnel entre 1888 et 1894, années qui encadrent le vote de la loi³.

1. Nous remercions le Conseil scientifique de l'Université de Paris X qui nous a permis de bénéficier d'un financement exceptionnel pour effectuer le travail de saisie et les étudiants de maîtrise et de D.E.A. qui ont participé à ce travail avec beaucoup de compétence (A. Allaire, A.- C. Boda, J. Flori, A. Fontvieille, J. Hamon, G. Lecoque, E. Maghraoui, E. Migeot, D. Moreau, M. Ortego, I. Rodriguès, F. Sarre, J. Ziadé). Le présent article est basé sur le rapport publié par Jean-Claude Farcy et moi-même au Centre d'histoire de la France contemporaine et intitulé *Regards sur la délinquance parisienne à la fin du 19^e siècle (années 1888-1894)*, octobre 1997, 255 p.

2. Voir A. Mourral, "Essai statistique sur l'application de la loi Bérenger d'après le casier judiciaire de Rouen", in *Revue pénitentiaire et de droit pénal. Bulletin de la Société générale des prisons*, juil.-oct. 1909, p. 981-1004 ; Stora-Lamarre, "Du sursis à l'exécution des peines : les fondements doctrinaux de la loi du 26 mars 1891", in *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au 20^e siècle*, Actes du colloque de Dijon, 7-8 octobre 1993, Dijon, E.U.D., 1994, p. 225-232.

3. Les 8346 jugements recensés pour les 7 années retenues concernent 9726 prévenus. Le choix de la période trouve aussi bien sûr sa justification dans le fait qu'avant la date de 1871 et les incendies de la Commune, les sources font défaut. Par ailleurs l'analyse sérielle des jugements a été complétée par les données synthétiques du *Compte général de l'administration de la justice criminelle* (depuis 1826) et de l'*Annuaire statistique de la ville de Paris* (depuis 1880).

La richesse des matériaux rencontrés et le faible nombre des cas de sursis accordés dans une pratique judiciaire qui, probablement, retarde sur le cadre législatif¹, nous a incités à élargir notre réflexion et à tenter de cerner, à partir de notre sondage, la spécificité de la délinquance parisienne en cette fin de siècle².

L'intérêt scientifique de cette démarche trouve par ailleurs sa justification dans le fait que, si la criminalité dans la grande ville est un phénomène désormais assez bien identifié, il existe en revanche très peu de travaux sur la délinquance qui est pourtant un phénomène de masse dans la mesure où, à la fin du siècle, en moyenne, près de 30.000 Parisiens comparaissent chaque année devant les chambres du tribunal correctionnel de la Seine.

Classe laborieuse, classe délinquante ?

Notre recherche a été guidée, à l'origine, par l'analyse très prégnante de Louis Chevalier sur l'historiographie du 19^e siècle³. Ce dernier développe, à partir d'une utilisation de regroupements statistiques du 19^e siècle et d'une analyse séduisante des sources littéraires, l'idée d'une confusion possible entre les "classes laborieuses" et les "classes dangereuses" de la capitale. Le crime prend racine dans le peuple, non pas parce que celui-ci est intrinsèquement dangereux – idée qui en revanche affleure dans nombre d'écrits de notables du 19^e siècle –, mais parce que la misère est corruptrice et criminogène.

Le crime s'inscrit dans cette interprétation, au coeur des contradictions de la capitale devenue le chaudron des révolutions du 19^e siècle. La maladie urbaine qui fait glisser toute une partie de la population dans la misère, la délinquance, le crime, trouve son origine dans le flux grandissant des migrants

1. Les condamnés bénéficiant du sursis représentent 5,97% de notre échantillon, 6,14% des jugements du tribunal de la Seine, et 7,67% des jugements à l'échelle nationale.

2. Nous avons choisi de mener cette étude à partir des registres de jugements du tribunal correctionnel et non à partir des dossiers de procédure qui sont pourtant beaucoup plus riches en renseignements. L'indexation de ces dossiers nous permis de lancer plusieurs travaux de recherches pris en charge par des maîtrises ou des D.E.A., mais leur traitement statistique est impossible dans la mesure où il ne reste qu'une quantité très modeste de ces dossiers aux Archives de Paris. En revanche, les jugements, à partir de juin 1871, constituent un ensemble important et continu qui permet une étude quantitative de la délinquance. La recherche repose donc sur l'exploitation des registres de jugements correctionnels du tribunal de première instance de la Seine pour les années 1888 à 1894. Ces registres sont conservés en série continue aux Archives de Paris depuis 1871 et répertoriés sous la cote DIU6 295 à 521.

La minute du procès dans les jugements offre un ensemble de données que nous avons pu exploiter dans une enquête sérielle : date du jour de l'audience, situation des détenus (libres ou détenus), identité du prévenu (âge, lieu de naissance, métier exercé, situation matrimoniale), délits reprochés au prévenu avec des indications précieuses sur les délits multiples (nous avons considéré que le premier cité était le délit principal), informations lapidaires sur le délit lui-même, jugement qui répète la qualification du Code pénal. On y trouve aussi le relevé des peines de prison ou/et d'amende, les mentions d'atténuation ou de sursis, les peines complémentaires éventuelles : relégation, interdiction de séjour...

3. Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du 19^e siècle*, Paris, Plon, 1969, 566 p.

qui vient battre contre les murs d'une capitale, incapable de se transformer au rythme des métamorphoses de la société. Cette problématique de la crise de la société parisienne prend corps, pour Louis Chevalier, dans le premier 19^e siècle, à un moment où le romantisme social d'Eugène Sue ou de Victor Hugo lui donne ses contours les plus remarquables. Mais elle pourrait aussi être retenue pour les années 1890, dans la mesure où, à cette époque, la dépression économique, conjuguée avec la vague migratoire de l'industrialisation de la banlieue, se traduit encore par un nouveau glissement des "classes laborieuses" vers les "classes dangereuses".

Nous avons donc pris pour point de départ de notre étude de la délinquance une problématique encore dominante : la déviance est révélatrice d'une inadaptation à la grande ville contrainte d'accueillir des flots de migrants qui, du logement au marché du travail, se heurtent aux innombrables difficultés de l'insertion dans Paris. Mais, par étapes, nous avons été amenés à faire évoluer cette problématique. Louis Chevalier, comme une large partie de l'historiographie contemporaine, mettait en effet en valeur les chiffres du crime qui, pour spectaculaires qu'ils soient, ne représentent qu'une part très modeste des statistiques de la déviance. Au tournant des années 1880, 98% des Parisiens jugés au pénal, le sont devant le tribunal correctionnel, phénomène d'autant plus important que la correctionnalisation de fait des procédures amènent devant ce tribunal des vols qualifiés passibles des assises.

Une fois opérée cette première distinction dans le champ de la déviance, était-il encore possible de se laisser guider par une évaluation quantitative globale des délits qui nous aurait permis alors d'identifier, à partir d'un échantillon des jugements de la correctionnelle, les mécanismes du glissement de la misère au délit, à la violence, au crime ? Un premier tri qualitatif, à partir de notre échantillon des affaires jugées en correctionnelle, nous a très rapidement incités à penser qu'une telle approche était impossible. Par la masse de la population concernée, par la nature des infractions poursuivies, l'instance de la correctionnelle est certainement la meilleure pour reprendre la problématique avancée par Louis Chevalier ; en revanche un examen attentif des inculpations nous a montré qu'il était très aléatoire de cerner par ce biais ce qui pourrait être le profil d'une déviance urbaine saisie alors de manière globale.

Comment mesurer, à la même aune, une délinquance aux contours aussi variés, voire contrastés ? Comment faire entrer dans une même problématique, ancrée dans la "question sociale", des délits aussi dissemblables que l'outrage à la pudeur, une blessure par imprudence résultant d'un accident de la circulation, une arrestation pour vagabondage, le vol d'aliments, la mendicité, l'outrage à agent dans un moment d'ivresse, la tromperie commerciale du crémier qui vend du lait coupé d'eau, le "vagabondage spécial" du souteneur qui menace de mort "sa fille" ? Le seul point commun qui réunit ces délits est l'infraction aux lois et

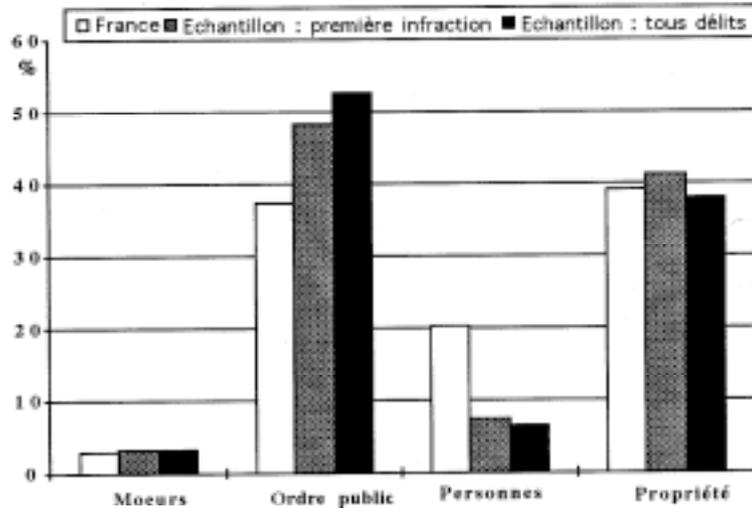
règlements. Terrains, niveaux de délinquance, ne peuvent s'additionner et se confondre sans risques dans un concept très général de déviance, commode certes quand il est manié par les autorités du 19^e siècle en quête d'une explication simple¹, mais peu solide quand il s'agit d'analyser historiquement le phénomène.

Si l'on veut comprendre le phénomène de la déviance, il faut aller jusqu'à un niveau et à un type de délit significatif, cohérent et procéder alors à une étude concrète de cette déviance. Dans cette direction, une première approche du problème pouvait être menée à partir d'une prise en compte du délit "d'atteintes aux biens", car ce délit est parmi les plus répandus dans la capitale et offre une palette d'infractions qui permet d'établir une hiérarchisation et un classement de la population délinquante au-delà d'une approche impressionniste. Paris est en effet une ville dans laquelle les "atteintes aux biens" représentent 40,3% des prévenus contre 33,4% dans l'ensemble du pays. Les violences à l'égard des personnes sont en revanche assez modestes (7,2% contre 15,8% en France) et les "délits contre l'ordre public" qui sont statistiquement considérables (49,2% à Paris contre 48,5 en France) constituent, par contre, un ensemble très hétérogène qui demande une analyse particulière et une étude de la notion juridique "d'atteinte à l'ordre public" pour en mesurer la portée².

1. Voir Louis Latzarus, "Les malfaiteurs parisiens", in *Revue de Paris*, 1er juin 1912, p. 525-546 ; Émile Laurent, *Les habitués des prisons de Paris. Étude d'anthropologie et de psychologie criminelles*, Bibliothèque de criminologie de Lyon, A. Storck, 1890, XI-616 p. (préface du docteur Lacassagne) ; Charles Leroux, *Le vagabondage et la mendicité à Paris dans le département de la Seine*, Paris, 1907 ; Gustave Macé, *La police parisienne. Le service de sûreté*, Paris, Charpentier, 1885, 394 p. ; Louis Puibaraud, *Les malfaiteurs de profession*, Paris, Flammarion, 1893, 416 p.

2. Une comparaison avec la France pour mesurer, à partir du *Compte général*, la spécificité de la délinquance parisienne, souffre du poids massif à l'échelle nationale des délits contraventionnels (douane, poste, octrois, chasse, pêche, délits forestiers...) qui faussent la comparaison. Compte non tenu de ce type de délit, le poids des infractions à l'ordre public qui atteint alors 52,5% de tous les délits jugés est encore plus important puisqu'ils ne représentent que 37,5% dans le reste du pays.

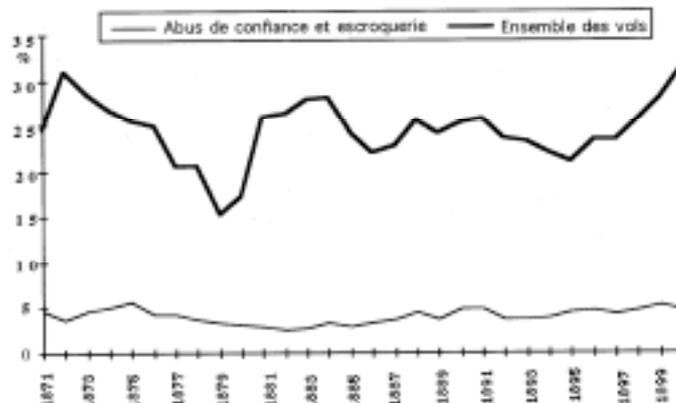
**Grandes catégories de délits jugés
en France et dans la Seine après élimination des délits "contravectionnels"**



Cursus du voleur

Nous avons donc choisi de travailler d'abord sur le vol, parce que ce délit offre un panorama plus large pour les différents paramètres recensés, parce que le vol est le délit le plus représentatif de la délinquance, le plus "neutre" aussi dans la mesure où il peut concerner en principe toute la population, et aussi parce qu'il peut apporter un premier éclairage sur la problématique de fond qui associe misère sociale et délit. L'image du vol de pain laissée par Hugo nous y invite.

**Évolution des principales arrestations relatives à l'ordre public de 1871 à 1900
(en proportion du total des arrestations effectuées dans la Seine)**



La capitale secrète, c'est incontestable, une délinquance de misère qui porte nombre de pauvres à porter atteinte aux biens d'autrui. Cette délinquance est symbolisée par le vol de récolte – héritage de pratiques rurales – ou le vol d'aliment, ou bien encore le vol de charbon. On peut y ajouter la filouterie qui conduit surtout des ouvriers, parmi lesquels on remarque une forte proportion de vagabonds, à manger sans régler l'addition dans un restaurant de la capitale. Délinquance et question sociale entrent alors en résonance à la manière du discours des philanthropes. Des ouvriers de la banlieue volent des pommes de terre, quelques oignons dans les champs, chapardage qui vise tout à la fois à nourrir la famille mais aussi à améliorer l'ordinaire au-delà de la simple nécessité. Le vol d'aliments à l'étalage relève de la même conduite. Mais ce dernier type de vol reste assez minoritaire puisqu'il ne représente, dans l'ensemble des vols, que 12,5%.

Cette délinquance de "nécessité", incontestable, connaît toutefois une évolution qui l'éloigne des seuls critères du dénuement absolu. Le vol de pain est rare dans une ville qui n'en manque pas, même pour les marginaux. La viande – les volailles en particulier – les produits laitiers, la confiserie, les oranges, font l'objet de nombreux vols qui ne relèvent plus directement du besoin immédiat. Vol de nécessité, de détresse, sûrement, quand on prend en compte le vol de galoches par le vagabond, le vol de gants, de foulards, de jerseys qui augmentent dans les grands magasins au mois de décembre. Mais l'échantillon invite à une lecture plus complexe du délit. Le vol de grand magasin est surtout un vol de femme, il porte sur des objets de nécessité, mais également sur des objets de toilette et de literie pour les femmes, sur le tabac pour les hommes. Il est le fait de travailleurs, mais touche d'autres classes sociales et peut aussi être vu comme le signe de l'entrée dans une première étape de la société de consommation où la publicité, les lumières du grand magasin font naître de nouveaux besoins qui finissent par toucher les travailleurs. La misère des classes populaires ne peut alors être considérée comme la seule origine des vols d'aliment et de vêtement et globalement ce qui peut être considéré comme un vol de nécessité concerne à peine un vol sur deux.

Un autre type de déviance se dessine quand apparaît une délinquance à répétition. Les magistrats eux-mêmes sont extrêmement attentifs à ce phénomène et tentent d'en fixer les contours qu'ils distinguent de la délinquance "ordinaire". La loi Bérenger qui a été le point de départ de notre étude se présente certes comme une loi inspirée par le mouvement général d'atténuation des peines, mais elle contient un aspect plus répressif tout aussi important, dans la mesure où elle identifie une "petite récidive" qui impose au délinquant une peine sensiblement plus lourde. Le travail des magistrats est du reste complexe, car ceux-là doivent trier en permanence dans la masse des individus arrêtés dans la capitale, classer sans suite le menu fretin et distinguer l'individu qui

glisse ou bascule vers une délinquance "semi-professionnelle". Cette délinquance si on la recherche dans le domaine des "atteintes aux biens", concerne plus volontiers le vol d'argent, de porte-monnaie, le vol de bijoux, de coffrets, de valeurs. Ils représentent 30% des vols commis dans la capitale.

Dans cet échantillon on note une proportion de femmes un peu plus élevée que la moyenne (autour du tiers). Les auteurs sont jeunes, célibataires, un peu plus qu'en moyenne nés dans le département de la Seine, la proportion des ouvriers et des journaliers y est un peu moins forte. La géographie des vols qui reste plus élevée dans les quartiers populaires du nord et du centre, est cependant plus diversifiée dans l'espace parisien. L'échantillon est moins représentatif des couches populaires que pour les vols d'aliments et de vêtements :

Domiciles parisiens des prévenus de vol semi-professionnel (nombre) :



Domiciles parisiens des prévenus de vol de vêtements (nombre) :



Sans qu'il y ait rupture par rapport à la moyenne, les chiffres tendent à distinguer une certaine coupure entre la classe ouvrière parisienne et cette délinquance à répétition qui parfois glisse en délinquance semi-professionnelle. L'originalité de l'échantillon en regard des délinquants qui relèvent du vol de "nécessité" imposé par la misère, tient au fait que nous y trouvons une catégorie de Parisiens qui, quoiqu'en majorité issus du milieu des travailleurs, semblent trouver dans "l'industrie" du vol, un moyen de se distinguer du milieu populaire d'origine. Si le vol à l'étalage reste alors, dans ce type de délit, le cas le plus fréquent (63,7% des vols), une population délinquante qui acquiert un véritable "tour de main de métier" utilise des techniques pittoresques et variées : vol à la tire, à l'américaine, à la roulotte, au poivrier, au rendez-moi... Un petit groupe va vers le cambriolage qui, en dépit de sa progression, ne représente qu'un vol sur 10 dans la capitale. Globalement, il est utile de noter qu'un certain nombre de petits délinquants, grâce à cette "industrie" du vol, se détachent, avec plus ou moins de netteté, du milieu ouvrier traditionnel. Cela peut offrir un nouveau champ de réflexion sur la notion assez floue, mais importante, de "lumpen-prolétariat", groupe social politiquement instable dans les grandes crises politiques parisiennes.

Une troisième strate de la délinquance se détache si l'on continue à resserrer le champ de recherche au domaine de l'atteinte aux biens. Il existe en effet des "malfaiteurs de profession". Parmi les infractions de vol leur effectif ne dépasse pas 10% des cas étudiés mais la professionnalisation du vol tend à s'accroître dans les deux dernières décennies du 20^e siècle jusqu'à atteindre 15% des vols. S'il est difficile au niveau de la correctionnelle de parler d'un "milieu" parisien, il est néanmoins utile de suivre la démarche des juges dans leur débat sur la récidive pour tenter d'identifier cette délinquance qui ne peut se confondre avec le vol occasionnel, encore moins avec la délinquance de nécessité. Un premier indice pour isoler une délinquance "professionnelle" est celui de la récidive sur laquelle le discours policier et judiciaire revient de manière obsessionnelle.

La statistique doit cependant être maniée avec précaution dans la mesure où en 1891, la loi Bérenger introduit la petite récidive qui vise la petite délinquance à répétition¹. Cette nouvelle loi fait monter fortement le taux de la récidive, de 6 à 26%, car elle prend en compte la masse des vagabonds et des mendiants arrêtés à plusieurs reprises. Si l'on prend en compte, en revanche, l'ancienne définition de la récidive, c'est un prévenu sur 10 qui entre dans cette catégorie. On y trouve alors nombre de pratiquants réguliers de l'escroquerie, de

1. L'état de récidive légale impliquait d'avoir été condamné antérieurement à plus d'un an d'emprisonnement. La loi Bérenger introduit la récidive pour toute condamnation à la prison ayant eu lieu dans un délai de cinq ans avant le jugement. La fourchette de la peine est alors comprise entre le double de la peine antérieure et le double du maximum pour la peine encourue dans le second délit.

l'abus de confiance, mais aussi de la filouterie. Beaucoup d'entre eux sont à nouveau arrêtés parce qu'ils enfreignent les interdictions de résidence qui leur ont été infligés. Le nombre des femmes est beaucoup plus rare dans cet échantillon (10% des récidivistes) et l'âge est plus élevé. Le taux de récidive est le plus fort parmi les natifs de la Seine, la population récidiviste d'origine sociale plus variée, et l'implantation géographique, non seulement forte dans les quartiers ouvriers du nord de Paris, dans le 11^e mais aussi dans les arrondissements mal famés que sont les 4^e et 5^e, ou encore le quartier de Grenelle :



Domiciles parisiens des prévenus d'abus de confiance (nombre)

L'identification d'un "milieu" peut aussi être recherchée dans l'étude de l'infraction du port d'arme prohibé (le revolver représente 40% des cas). Mais il ne concerne que 1,5% de notre échantillon et ne coïncide pas exactement avec le profil du délinquant professionnel que nous cherchons à identifier, dans la mesure où l'utilisation d'une arme, souvent révélée par une autre infraction est aussi un moyen de défense – ou d'attaque – que l'on voit apparaître dans les bagarres de jeunes.

Le "délit collectif", les complicités qui forment l'association de malfaiteurs, sont encore un moyen de cerner un noyau dur de la délinquance parisienne. Une fois éliminés les cas les plus nombreux qui provoquent le "délit collectif", à savoir l'adultère, le tapage nocturne, le bris de clôture à la sortie du cabaret, la bagarre entre deux individus... , il reste un nombre assez réduit de délits collectifs qui relève de la cupidité, de l'abus de confiance ou de l'escroquerie. Pour ces dernières infractions la palette est d'une grande variété qui vaut au délinquant parisien la réputation d'un savoir-faire et même d'une créativité sans équivalent dans la France des départements. Cela va de la facture encaissée dont le montant n'est pas remis au destinataire, à la voiture louée que l'on oublie de rendre, au chèque encaissé pour une tierce personne et dont on fait profit, aux fausses agences boursières, fausses agences de placement, aux nombreux jeux de

cartes truqués dans les wagons de chemins de fer. La délinquance touche alors des milieux qui s'éloignent des classes populaires et se resserre toujours autour de 10% de la population délinquante.

En revanche, le phénomène de "bandes" reste très rare et ne concerne qu'une quarantaine de cas sur 8346 jugements. "L'association de malfaiteurs" qui conduit du reste plus souvent aux assises qu'en correctionnelle, occupe dès lors une place marginale dans la délinquance parisienne ce qui incite à nuancer le poids du phénomène des "Apaches", spectaculairement mis en valeur dans la presse populaire¹.

Plus généralement, il paraît donc difficile, en isolant les "atteintes aux biens", de s'en tenir à l'idée d'une délinquance parisienne qui serait seulement fille de la misère et de la précarité sociale, précarité liée à la crise des années 1880 qui est filigrane de notre échantillon. Cette délinquance existe bien, mais elle s'inscrit dans tout un "cursus du crime" comme disent certains magistrats, qui est un cursus complexe, où les niveaux de "compétence", de gravité, de responsabilités sont différents les uns des autres, ce qui rend très incertaine une explication globalisante de la déviance.

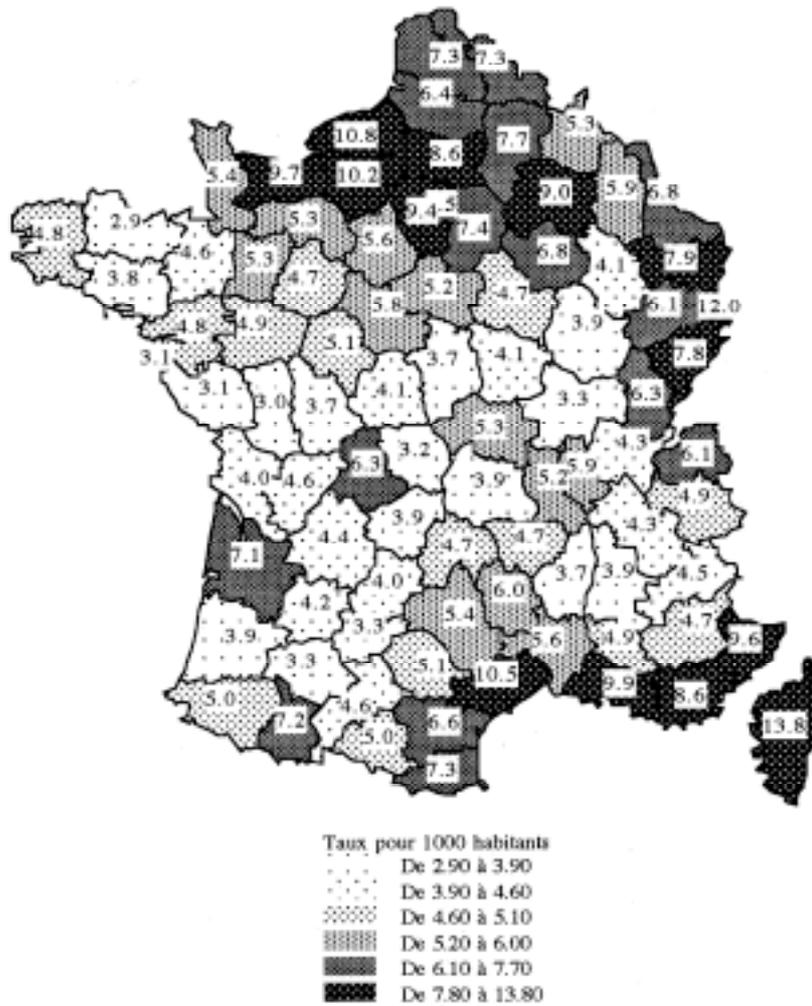
Cette hiérarchisation de la délinquance selon une échelle de gravité croissante, jusqu'à isoler un milieu semi-professionnel, puis un noyau dur qui représente autour de 10% de l'effectif, hiérarchisation qui permet d'opérer au moins une ébauche de classement, n'est pas opératoire pour l'ensemble des délits. Les délits qui relèvent de l'atteinte aux bonnes moeurs par exemple échappent à ce type de classement. Ils ne représentent qu'un part réduite de l'échantillon (2,7%) mais appartiennent à une autre logique. Ces délits ne s'inscrivent guère dans une classification sociale, sinon pour y remarquer que le poids des classes populaires y est moins élevé et que les femmes y sont moins présentes. L'infraction enfin ne peut guère alors être analysée comme le vol ou le vagabondage, dans la mesure où elle participe de comportements qui manifestent une certaine permanence. L'échelle de la gravité du délit n'est pas non plus du même ordre. "L'outrage public à la pudeur" qui prend des formes aussi pittoresques que variées (46,2% des cas) coexiste avec l'homosexualité (6,2%), mais on y trouve aussi des souteneurs (14,4%) placés à côté des cas d'adultères. La spécificité de la capitale en outre apparaît peu marquée, sinon pour y signaler que les souteneurs forment ce que les magistrats appellent une pépinière de malfaiteurs et de criminels, mais la remarque vaut sûrement pour d'autres grandes villes.

1. Voir Gérard Jacquemet, "La violence à Belleville au début du siècle", in *Bulletin de la société d'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1978, p 141-167; Michelle Perrot, "Dans la France de la Belle Époque, les "Apaches", premières bandes de jeunes", in *Les marginaux et les exclus dans l'histoire*, Cahiers Jussieu n° 5, Paris, U.G.E, 1979, p 389-407 ; D. Kalifa, *L'encre et le sang. Le récit de crimes à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, 351 p.

Dans "l'atteinte aux bonnes moeurs" comme dans "l'atteinte aux biens" toute globalisation risque d'introduire des faux-sens sur l'idée de déviance tant l'hétérogénéité du corpus est grande. Il existe des niveaux différents de délinquance, la rupture la plus importante étant celle qui sépare les "occasionnels" qui sont la grande majorité, des "malfaiteurs de profession" qui paraissent très minoritaires aux audiences correctionnelles. La variété des types de délinquance et la nécessité de tenir compte d'une échelle complexe de la déviance n'exclut pas, toutefois, la possibilité d'apporter des éléments de réponse à une autre question posée par Louis Chevalier, celle de "l'identité de la capitale", question que nous avons abordée en tentant des comparaisons entre les données du *Compte général de l'administration de la justice criminelle*, celles qui étaient fournies par la police parisienne, et celles de notre échantillon.

Profil du délinquant parisien

Dans le département de la Seine, le nombre des prévenus est incontestablement plus élevé que dans le reste de la France (9,52 cas pour 1000 habitants contre 6,2 pour l'ensemble de la France). Mais Paris n'est pas exceptionnel et se situe aux côtés d'autres départements déviants : ceux du littoral méditerranéen, et ceux qui sont au nord de la Seine. Certains départements, sans grandes villes, ont un taux de délinquance plus élevés : le Calvados, l'Eure ou la Corse et plus que le cadre urbain, il semble que ce soit l'appartenance à une France du Nord, qui fixe le niveau de délinquance. Paris connaît une délinquance deux fois plus forte que la banlieue, contrairement à l'image laissée par Gaboriau dans ses "romans judiciaires".

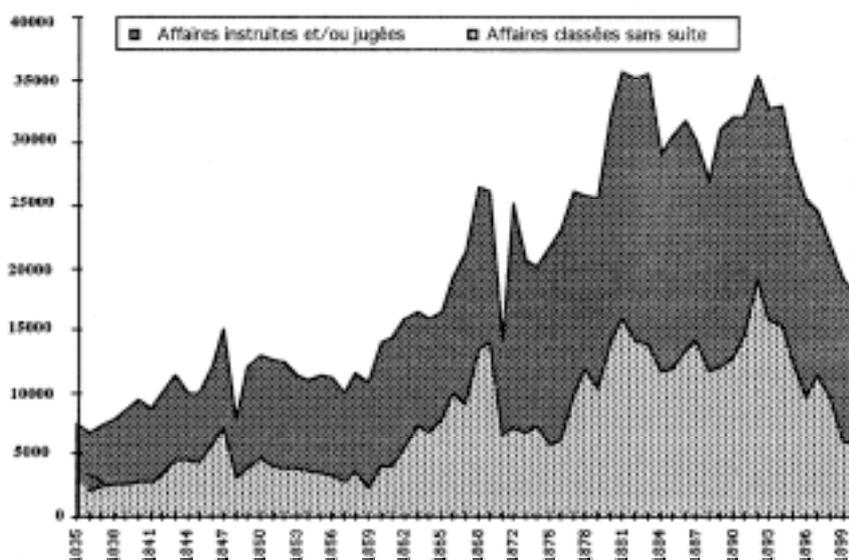


Nombre de prévenus jugés en correctionnelle en 1888-1894

Les années que nous avons choisies d'étudier et qui se situent dans une phase de dépression économique et de forte émigration rurale, correspondent à un pic de la délinquance parisienne qui a régulièrement augmenté depuis le milieu du siècle. On atteint alors un chiffre d'arrestations supérieur à 40.000 et c'est seulement après 1894 que l'on enregistre un recul significatif des arrestations. Plus qu'une augmentation sensible de la délinquance réelle, ces chiffres semblent indiquer une accentuation de la pression policière, si l'on prend en compte le nombre important de classements sans suite décidés par le petit parquet chargé d'examiner les procès-verbaux des personnes arrêtées. Si l'on semble bien atteindre un sommet du contentieux pénal dans les années qui

concernent notre échantillon, il est toutefois pratiquement impossible de faire la part de ce qui relève d'une conjoncture sociale difficile et de ce qui revient au durcissement du contrôle social.

**Traitement des affaires entrées au petit parquet de la Seine
de 1835 à 1900**



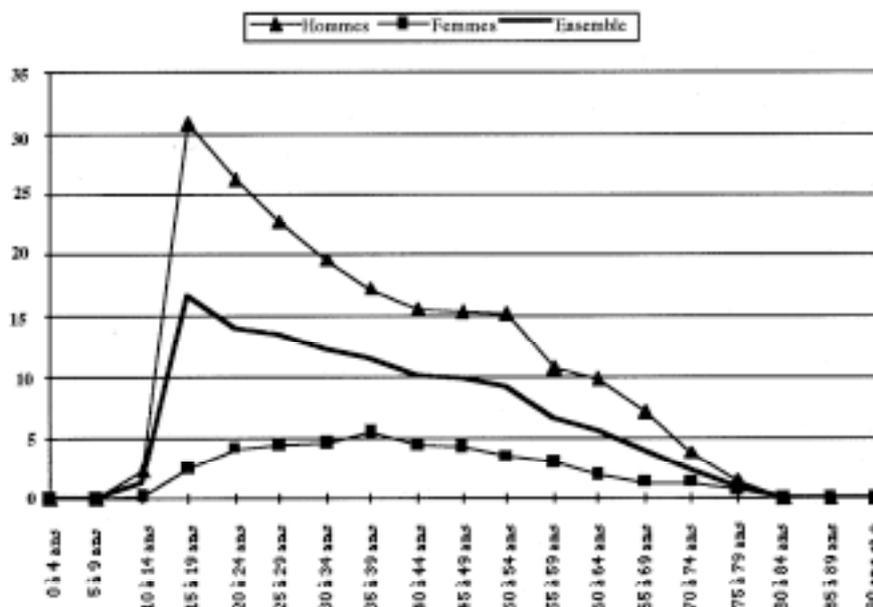
A Paris, arrestations, mais aussi jugements, sont rythmés selon les jours de la semaine, les saisons. Il existe des pointes de délinquance, au début du printemps et à la charnière de l'été et de l'automne. On cherche alors à repousser hors de Paris une partie des marginaux de la capitale pour qu'ils n'alourdissent pas la charge de l'aide sociale. Printemps et automne l'emportent en matière d'outrages aux bonnes moeurs. A l'échelle de la semaine, le niveau des délits augmente du jeudi au samedi, mais l'outrage à agent est le plus fréquent le lundi, associé alors au délit d'ivresse.

Contrairement à une idée qui affleure en permanence dans le livre de Louis Chevalier, la capitale n'est pas une ville particulièrement violente. Le nombre des atteintes aux moeurs (3,3% contre 2,3% pour la France) est élevé mais ce qui marque le plus la délinquance parisienne c'est l'importance de l'atteinte aux biens (40,3% des prévenus contre 33,4 pour l'ensemble du pays) et des atteintes à l'ordre public. Par contre les violences à l'égard des personnes sont nettement moins nombreuses que dans le reste de la France (7,2% contre 15,8%). Ce ratio tombe même à 6% contre 20,3% si on écarte de la statistique générale les délits contraventionnels nombreux dans les départements et qui faussent la comparaison.

Cette violence, incontestablement, est surtout ouvrière. Les arrondissements du nord et du nord-est caractérisent les lieux d'origine des prévenus de coups et blessures dont trois sur quatre sont des ouvriers alors que ces derniers ne représentent que 60% des auteurs d'infractions. Employés et patrons y sont en revanche sous-représentés. Toutefois cette violence ne peut être considérée comme le signe d'un échec social et l'indice sûr d'un glissement des classes laborieuses aux classes dangereuses. Le poids des journaliers prévenus de coups et blessures, est inférieur à la moyenne (15,7% contre 17,5%). Le contenu de la violence elle-même relève de conflits très divers. Les querelles familiales, les rixes entre garçons à propos d'une fille, les corrections paternelles qui dépassent les bornes, coexistent avec des querelles de cabaret, toutes ces violences étant du reste surtout le fait de jeunes gens : la moitié des prévenus de coups et blessures ont moins de 25 ans. Le délit révèle souvent, quand il est collectif, des solidarités de quartiers et d'origine.

Parmi les délinquants parisiens, les femmes bien sûr sont minoritaires dans la population délinquante : moins d'une femme pour cinq prévenus. Elles sont moins violentes que les hommes, mais proportionnellement elles commettent plus de vols. Leur délinquance est souvent liée à leur sexe et à leur rôle social : plus d'outrage à la pudeur – les prostituées – plus de délits commerciaux chez les nombreuses petites patronnes qui tiennent boutique et chez lesquelles on vend parfois du lait falsifié. Les deux-tiers des vols dans les grands magasins sont le fait des femmes. Mais la Parisienne partage avec les hommes le délit d'ivresse, l'injure au sergent de ville et seule la rareté du vagabondage féminin explique leur part modeste dans les délits visant l'ordre public. Le poids des jeunes dans la population délictueuse est important. La moitié des prévenus n'atteint pas trente ans, le quart des effectifs n'a pas 21 ans et une centaine de mineurs dans notre échantillon n'ont pas 15 ans. Cette pyramide des âges explique le poids des célibataires (3 hommes sur 4) contre une femme sur deux, étant entendu que les veuves sont nombreuses ce qui peut expliquer alors une vulnérabilité sociale accrue. Plus globalement, les effets de la structure familiale sont importants dans la mesure où il existe une corrélation certaine entre la désagrégation ou l'inexistence de la cellule familiale et la déviance.

Taux de déviance pour 1000 habitants par tranche d'âge et par sexe¹



La population délictueuse est très majoritairement celle des "classes laborieuses" (62,5%), mais les ouvriers sont eux-mêmes très majoritaires dans Paris et l'analyse sociale reste périlleuse, car le statut de l'ouvrier est très proche encore de celui du petit patron. Des nuances existent entre les métiers : les prévenus sont plus nombreux dans le bâtiment, en tout cas plus surveillés du fait de leur turbulence supposée et de leur caractère gyrovague, moins nombreux par contre dans le vêtement, autre spécialité parisienne, ainsi que dans des nouveaux métiers comme les "chemins de fer".

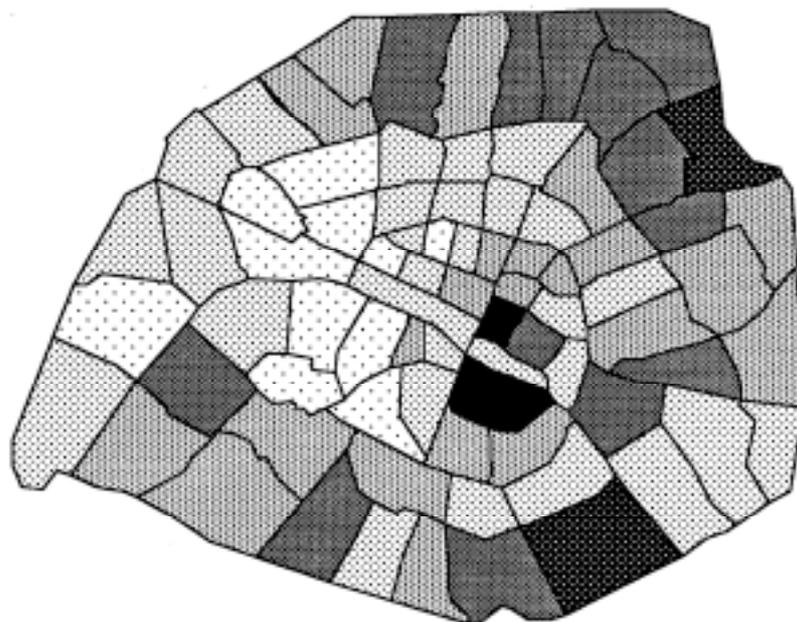
Le niveau élevé des arrestations de journaliers et de domestiques révèle, au-delà des variations de conjoncture économique, une suspicion plus grande de la police à l'égard de ces catégories de salariés. Le taux de déviance qui tient compte du poids respectif des différentes catégories sociales dans le recensement de 1891, montre toutefois que les employés (14,04 ‰) et les patrons (12,14 ‰) ne sont guère éloignés des ouvriers (15,3‰)², les professions libérales se distinguant, par contre, par un taux beaucoup plus bas (6,08‰). C'est dans le "délit d'astuce" qu'augmente la part des employés, des classes moyennes qui forment un contingent à la fois spécifique et minoritaire parmi les délinquants.

1. Référence faite à la répartition par âge de la population de la Seine au recensement de 1891 (population totale ; nombre moyen annuel de prévenus (période 1888-1894) pour 1000 habitants.

2. Si l'on incluait dans la population parisienne prise ici en compte, les 2000 "sans domicile" de l'échantillon, dont probablement une très grande partie vivent à Paris, le taux de déviance des ouvriers passerait alors à 22,2‰.

Peut-on parler alors d'une "intelligence" propre au délinquant parisien dans une ville, somme toute, où la violence semble être contenue ? Ce qui paraît vérifiable, en tout cas, c'est la forte proportion, à Paris, du "délit d'astuce", de la filouterie à l'abus de confiance, en passant par la petite escroquerie. Plus l'astuce est élaborée plus on s'éloigne des racines populaires. Plus généralement, tout se passe comme si, à Paris, une certaine intelligence du méfait semblait l'emporter sur l'usage irréfléchi de la force à laquelle on a plus fréquemment recours dans la France rurale.

Géographiquement, le Paris délinquant semble se calquer sur l'implantation ouvrière la plus dense¹. La banlieue qui au recensement de 1891 représente 22% de la population du département de la Seine ne concentre que 12% des arrestations et 11,3% des jugements de l'échantillon.



Taux pour 1000 habitants	
· · · · ·	De 12.40 à 25.00
○○○○○	De 25.00 à 50.00
▨▨▨▨▨	De 50.00 à 75.00
▩▩▩▩▩	De 75.00 à 100.00
■ ■ ■ ■ ■	De 100.00 à 125.00
■ ■ ■ ■ ■	De 125.00 à 227.80

Géographie de la délinquance parisienne (en nombre de prévenus)

1. Voir Luc Passion "Conjoncture et géographie du crime sous le Second Empire", in *Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France, Mémoires*, 1982, t. 33, p. 187-224.



Part des actifs ouvriers par quartiers au recensement de 1891

Dans Paris pour un taux moyen de prévenus de 60‰, les quartiers du centre dans le 5^e arrondissement et le 4^e atteignent le double du taux moyen alors que le poids des "actifs ouvriers" y est loin du maximum. La périphérie nord, nord-est, dans le 19^e arrondissement surtout, atteint aussi les taux les plus élevés, ainsi que la partie méridionale de la capitale du 15^e au 12^e arrondissements. Il faut toutefois affiner l'analyse au niveau des quartiers car les contrastes peuvent être importants. Le 5^e arrondissement mêle de bons bourgeois rentiers autour des bâtiments universitaires et une population "dangereuse" du boulevard Saint-Michel à la Seine.

Le vagabondage, délit majeur

Une ligne de force traverse la délinquance parisienne et doit être distinguée comme une des caractéristiques les plus remarquables de la vie sociale dans la capitale. La statistique de la délinquance est en effet surchargée par un délit qui est au cœur des problèmes parisiens, celui du vagabondage,

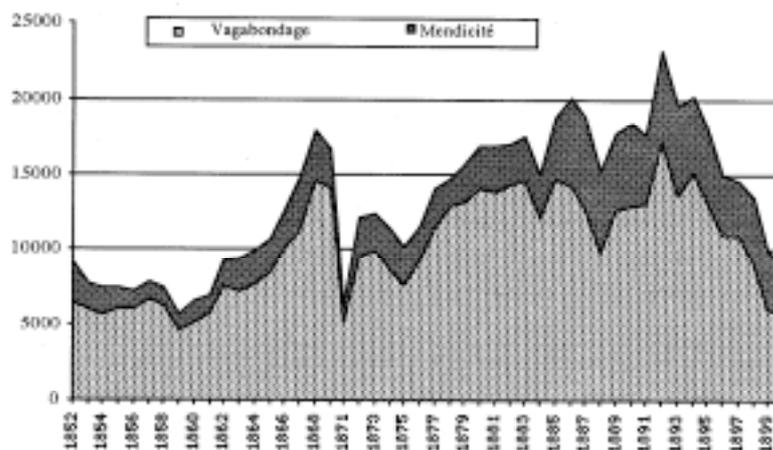
souvent assorti d'infractions secondaires qui en fixent les contours : la mendicité, le délit d'ivresse, l'outrage à agent¹.

De 1852 à 1900, 41,3% des personnes arrêtés dans la Seine l'ont été pour ce motif. Plus encore que le mendiant, c'est le vagabond qui est pourchassé et arrêté à Paris puisque l'on conduit au dépôt un mendiant pour trois vagabonds. Fait massif, fait social de grande ampleur qui peut conduire à s'interroger à nouveau sur le lien entre misère sociale, détresse et délinquance. L'analyse se heurte cependant au fait que quatre affaires sur cinq en matière de vagabondage n'ont pas d'issue judiciaire parce que les juges classent une large partie des dossiers, ce qui fait qu'en correctionnelle et dans notre échantillon les vagabonds ne représentent que 11,8% des prévenus.

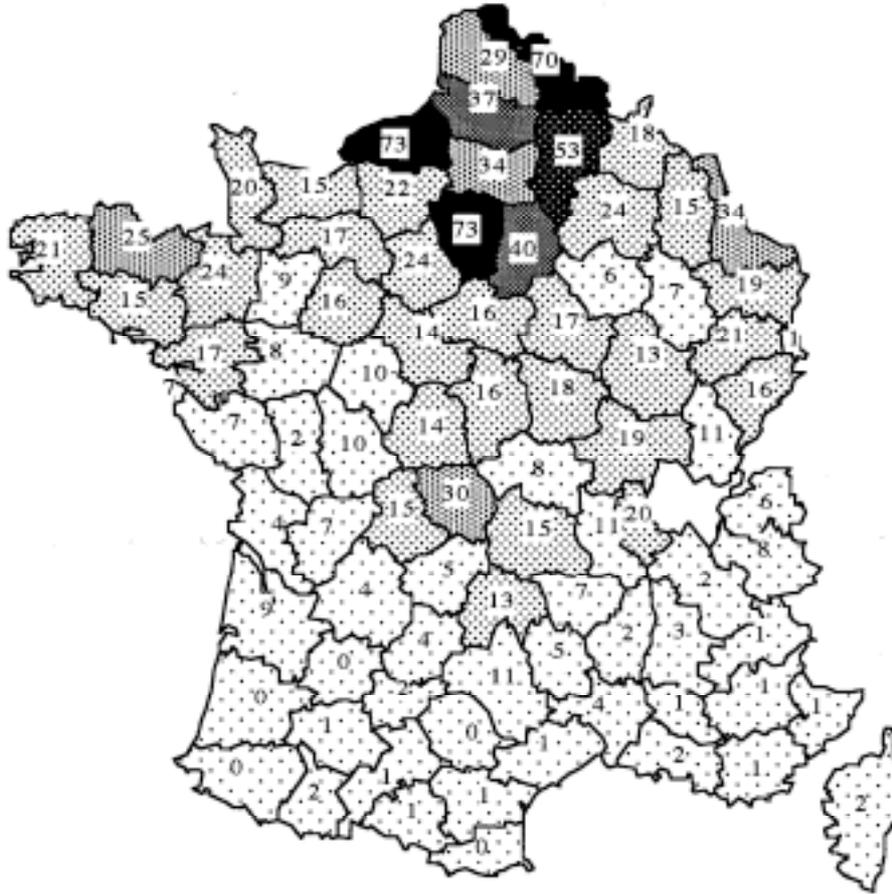
Le vagabondage retient toutefois au plus haut point l'attention des policiers et des magistrats qui voient en lui le premier pas dans le "cursus du crime". Tout assassin, pense-t-on, a commencé par être conduit au dépôt pour vagabondage et une généralisation abusive porte à penser que l'errance est le vivier de la délinquance professionnelle. Les magistrats qui opèrent un tri dans les dossiers le font avec attention, car il s'agit d'opérer un classement lourd de conséquences pour l'ordre social, entre les victimes de la précarité économique des "classes laborieuses" et ceux dont on suppose qu'ils amorcent un parcours de délinquant. Le problème est d'autant plus complexe que le délit réprime à sa manière le chômage, puisqu'il est associé à l'absence de travail régulier. La loi du 26 mars 1891 invite du reste à préciser le profil du vagabond dans la mesure où elle établit une petite récidive qui va peser lourdement sur cette catégorie de délinquants dont beaucoup, une fois leur peine effectuée, ne retrouvent pas d'emplois, retombent en situation délictueuse, alternent alors séjours en prisons et larcins.

1. Voir Lenard R Berlanstein, "Vagrants, beggars and thieves : delinquent boys in mid-nineteenth century Paris, in *Journal of Social History*, 1979, vol. 12, n° 4, p. 531-552.

**Arrestations pour vagabondage et mendicité
dans le département de la Seine de 1852 à 1900**



L'examen des cas concrets de vagabondage qui sont jugés en correctionnelle invite cependant à nuancer une approche qui est inspirée par le discours judiciaire lui-même. Le vagabondage témoigne surtout d'une délinquance de misère, liée au chômage qui sévit durement dans le Paris du tournant des années 1890, délinquance proche en fait du délit pour vol d'aliment. Le nombre limité de délits annexes peut laisser du reste penser que le vagabond de la ville est assez loin du délinquant professionnel, en dépit de l'inquiétude des magistrats et surtout des policiers. Les vagabonds parisiens sont jeunes dans l'ensemble (54% n'ont pas trente ans), 88,5% sont célibataires et le plus souvent sans travail, ni domicile, mal insérés dans la ville, mais sans que l'on puisse expliquer cette situation par les seules difficultés d'un migrant puisque 43,4% d'entre eux sont nés à Paris. Le faible nombre des hommes âgés s'explique peut-être par le fait qu'avec l'âge, le vagabond bascule dans la mendicité chronique ce qui expliquerait l'âge plus élevé des mendiants dont 60% seulement sont célibataires. Dans la mesure où la mendicité signifierait l'échec définitif d'une insertion, on peut comprendre pourquoi le nombre des mendiants d'origine provinciale (61,9%) est alors plus élevé que celui des vagabonds.



**Lieux de naissance des vagabonds et mendiants
jugés dans la Seine en 1888-1894 (en nombre absolus)**

L'importance du délit de vagabondage, le poids que lui accorde l'appareil policier et celui de la justice, pourraient renforcer la thèse sous-jacente dans l'analyse de Louis Chevalier sur Paris, thèse qui veut que les migrants, mal accrochés au tissu social parisien, viennent grossir les rangs de cette population flottante, qui alimente elle-même la délinquance. L'étude de notre échantillon ne permet guère d'aller dans cette direction et infirme plutôt l'idée d'une déviance symptôme des difficultés d'intégration dans la grande ville.

L'étude des taux de délinquance chez les natifs de Paris et ceux des départements montre qu'il n'y a pas de sur-représentation des provinciaux auprès du tribunal correctionnel. Nous arrivons pour les arrestations des Parisiens de naissance à un taux de 18,3 ‰ et pour les provinciaux de 16,5‰.

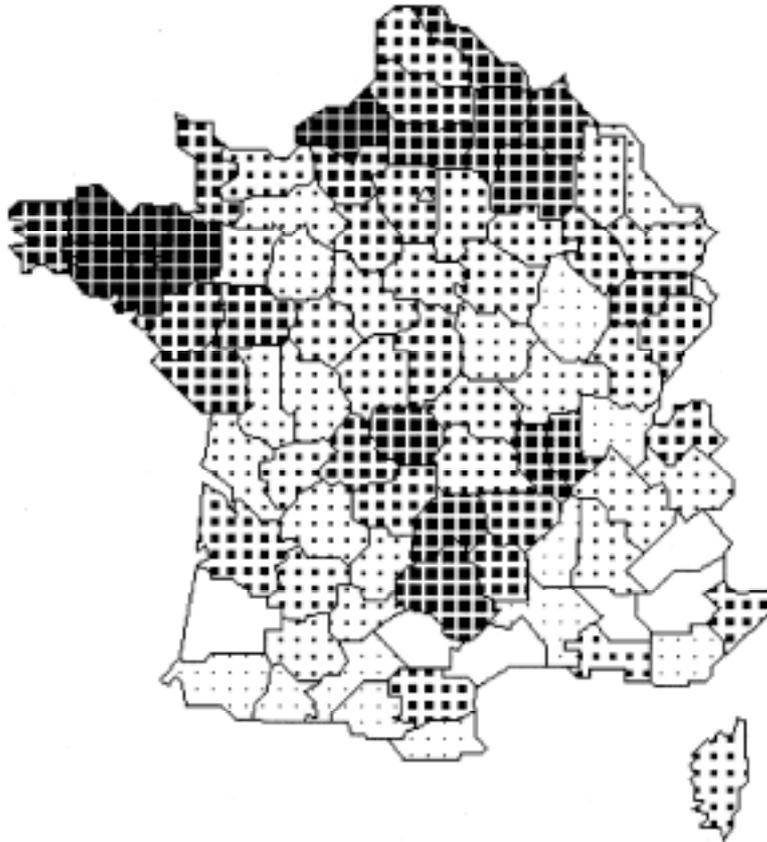
Pour les prévenus, les taux sont respectivement de 12,2‰ et de 10,9‰¹. Le migrant n'est donc pas sur-représenté chez les prévenus. Il semble, au contraire, éviter de se faire remarquer par la police – comme les étrangers du reste – et cherche à s'intégrer. Il existe toutefois des variations. Les migrants venus de régions proches se font moins remarquer ; en revanche ceux qui sont issus des grandes villes, avec une forte population ouvrière, sont plus nombreux devant le tribunal correctionnel. Les Bretons qui arrivent à Saint-Denis sont eux aussi plus nombreux que la moyenne à aller en correctionnelle, mais ne doit-on pas attribuer ce fait à la surveillance policière plus forte qui s'exerce sur eux ? L'immigration la plus récente ne semble pas provoquer un taux plus fort de vagabondage et les prévenus de vagabondage sont surtout originaires des départements les plus proches de la capitale. Quant à la mendicité la carte est tout simplement à l'image des courants provinciaux participant au peuplement de la capitale.

La thèse séduisante dans le domaine des représentations d'un migrant déraciné, victime de la ville corruptrice, ne peut donc guère être retenue. Notre échantillon plaide au contraire en faveur de la thèse de Jeanne Gaillard qui soulignait déjà l'extraordinaire capacité assimilatrice de Paris, qui sur le plan du mode de vie, comme sur celui de la culture, transforme le provincial en Parisien². On constate même que les migrants, pour beaucoup d'entre eux pris en charge par des réseaux d'accueil et d'aide, abandonnent leurs traditions et leurs comportements violents d'origine pour s'aligner sur les règles du mode de vie parisien. Le phénomène est vérifié pour les populations du Nord de la France, plus "violentes" dans leur département d'origine qu'à Paris. En revanche, les migrations d'effectifs faibles et peu organisés ont tendance à transporter dans la capitale leurs habitudes d'origine.

1. Le calcul doit tenir compte du fait que la statistique donnée de manière immédiate en rapportant le nombre des prévenus à la population parisienne, est une statistique trompeuse. En effet, les taux de délinquance sont calculés par rapport à l'ensemble de la population de la Seine, enfants inclus. Dans la mesure où les Parisiens de naissance sont particulièrement nombreux aux âges les plus faibles, leur taux de délinquance se trouve artificiellement abaissés. Le calcul implique de retirer pour les Parisiens la population de moins de 15 ans qui a statistiquement très peu de chance de commettre une infraction. Les résultats de l'analyse sont corroborés par l'étude faite sur les matricules du recrutement par J.-C. Farcy et A. Faure, *Vers et dans la grande ville: recherche sur la mobilité des individus à la fin du 19^e siècle*, Nanterre, Centre d'Histoire de la France contemporaine, Université de Paris X Nanterre, 1998, dact.

2. Jeanne Gaillard, *Paris, la ville 1852-1870*, H. Champion, 1977, 687 p.

**Taux d'arrestations
selon l'origine départementale (en ‰)**



Discrétisation selon les moyennes emboîtées

Minimum = 2.80

Maximum = 16.80



De 16.80 à 13.27



De 13.27 à 11.41



De 11.41 à 10.08



De 10.08 à 9.10

Moyenne = 9.10

Ecart-type = 2.52



De 9.10 à 8



De 8.21 à 7



De 7.47 à 5



De 5.98 à 2

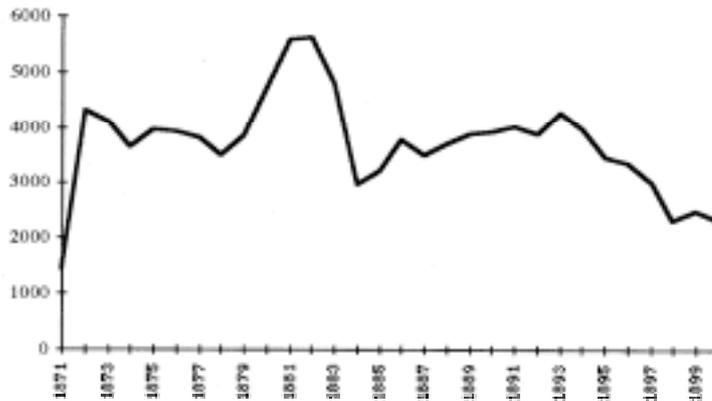
Paris : une culture rebelle ?

Il semble donc difficile de trouver une explication simple au comportement délictueux d'une partie des Parisiens. La misère sociale, la difficulté de trouver sa place dans une capitale bouleversée par l'haussmannisation et affectée par un chômage de grande ampleur peuvent apporter des éléments d'explications, ils sont loin toutefois de rendre compte de ce qui pourrait faire l'unité de la déviance dans la capitale. Le fait que les prévenus nés dans la capitale constituent une population dans laquelle les chiffres de la délinquance sont plus élevés que ceux enregistrés pour les migrants de fraîche date, le phénomène d'une déviance de la "deuxième génération", peuvent inciter à rechercher des éléments d'explication dans ce que l'on pourrait appeler une culture parisienne, elle-même liée à cette culture de quartier, génératrice depuis bien longtemps d'un tempérament rebelle et de comportements de défi à l'égard de l'Etat et plus généralement à l'égard de l'autorité.

Un fait important oriente dans cette direction. Une des caractéristiques les plus marquantes de la délinquance à Paris réside dans la part très importante des "atteintes portées à l'ordre public". C'est le premier délit et il concerne 48% des prévenus et 52,5% de tous les délits jugés alors que cette proportion tombe à 37,5% pour l'ensemble du pays. Une première précaution est toutefois à prendre dans la mesure où l'on constate que l'on comptabilise dans cette catégorie un nombre important de délits à caractère contraventionnel qui ne permettent pas de juger du comportement des Parisiens à l'égard de l'autorité. Nombre d'infractions concernent les chemins de fer et les tramways – les Parisiens ont du mal à payer leurs billets... – les règles de stationnement fréquemment oubliées par les cochers, l'exercice illégal de professions comme la médecine, la pharmacie... , le non-respect des règles de la sécurité ou de l'hygiène chez nombre de propriétaires. Toutes ces infractions relèvent plus de la négligence ou de l'âpreté au gain, que d'un tempérament rebelle.

Plus révélatrice semble être la "résistance aux autorités" qui peut prendre la forme de "l'outrage envers la force publique" ou plus grave, la "rébellion", la "violence et voies de fait" à agent. La première infraction représente 15,4% de notre échantillon et la seconde 5,2%. Au total, le tribunal correctionnel de la Seine condamne un prévenu sur cinq pour résistance à l'autorité. Leur nombre augmente sensiblement dans les années 1870-1880, peut-être à cause du sentiment de plus grande liberté qu'éprouvent les Parisiens au sortir de l'Ordre moral et à un moment où la liberté de parole semble être dans l'esprit d'institutions désormais authentiquement républicaines.

Évolution des arrestations pour "rébellion" dans la Seine de 1871 à 1900



97% des personnes outragées sont des agents des forces de l'ordre et pour l'essentiel des agents subalternes. Les outrages n'empruntent que très rarement des références à la vie politique et les menaces par gestes sont aussi très minoritaires. On menace plus volontiers par la parole et l'attitude la plus fréquente consiste surtout à faire appel, contre le "sergot", d'une vengeance ou d'une autre autorité plus lointaine "qui réglera cela". La menace "terrible" existe : "Je vous sortirai les tripes du ventre... il faut les crever...", mais elle reste rare. L'injure l'emporte largement et elle cherche à atteindre d'abord le policier. Sa méchanceté, sa traîtrise sont mises en avant et l'injure la plus fréquente (une sur cinq) est celle de "vache" sous des formes souvent enrichies : "sale vache", "bougre de vache", "tas de vaches", "sac de vaches"... L'image de la police est souvent retournée au plan symbolique afin de rétablir l'équilibre : "assassin", "salaud", "voleur", "voyou", "filou", "coquin"... L'injure vise l'institution, mais aussi l'homme qui est sous l'uniforme, qualifié avant tout de "fainéant" payé à ne rien faire – l'image du fonctionnaire... –, mais aussi de "lâche", autre "vice" classique du policier. La compétence est mise en cause et le terme "d'imbécile" souvent employé, mais beaucoup plus rarement l'interpelé emploie des injures de caractère sexuel.

Si l'on croise les outrages et l'état-civil des prévenus, on constate que les femmes sont alors très minoritaires : 21,8% des outrages prononcés. Les célibataires n'hésitent pas devant l'injure sexuelle, qui est très minoritaire chez les hommes mariés plus volontiers enclins à attaquer l'institution. Quant aux récidivistes, avertis, ils sont minoritaires et évitent les gestes déplacés, mais connaissent éventuellement les mots qui font mouche sur le policier : "tante", "maquereau"... Si les Parisiens croient peu au chantage à la révocation, les provinciaux entretiennent encore des illusions sur ce sujet. Les ouvriers qui sont majoritaires dans le corpus de l'outrage (63%) passent vite de l'injure "ordinaire"

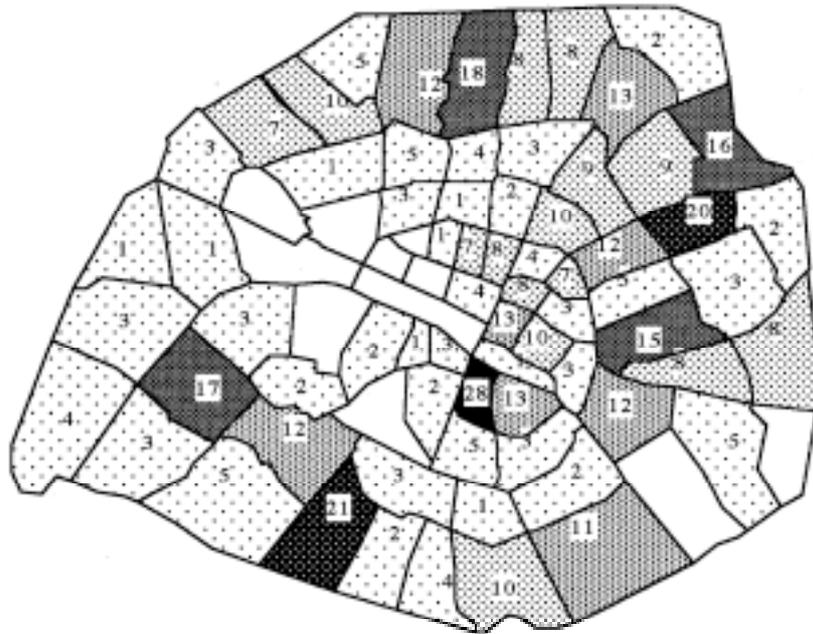
("con", "cochon") à une injure plus agressive : "Je vous emmerde !". Chaque groupe social a sa manière d'injurier la police, mais le délit apparaît "ordinaire", aucun élément décisif n'étant sur-représenté par rapport à la moyenne, ce qui inciterait à y voir une infraction typique des classes populaires manifestant leur "indépendance", voire leur révolte à l'égard de l'autorité.

Il faut toutefois tenir compte d'un fait essentiel dans le délit d'outrage. L'infraction a lieu le plus souvent dans le contexte d'une interpellation. Dans deux cas sur trois, l'outrage est lié au constat d'une autre infraction, ce qui relativise alors la portée du délit et pour 57% des cas cette autre infraction est un délit d'ivresse. Géographiquement, c'est du reste le Paris populaire du nord et du nord-est qui est davantage enclin à injurier la police et c'est dans ces mêmes quartiers que les contraventions dressées pour fait d'ivresse sont les plus nombreuses. Le délit d'outrage paraît dès lors très ambigu pour identifier l'esprit "rebelle" ou "libertaire" du travailleur parisien. Si l'on rapporte les statistiques parisiennes à celles de la France, données par le *Compte général de l'administration de la justice criminelle*, on constate toutefois qu'il n'existe pas, sur l'ensemble du territoire, une corrélation aussi fréquente entre délit d'ivresse et outrage, à l'exception des départements dans lesquels le poids des ouvriers est important. La capitale, en outre, a quatre fois plus de délits d'outrages que la moyenne française, mais seulement deux fois plus d'infractions pour délit d'ivresse. Doit-on alors y voir la preuve d'un tempérament plus rebelle du Parisien, ou la marque d'une population ouvrière plus nombreuse qu'ailleurs, ou bien encore l'effet d'un encadrement policier beaucoup plus serré qui appelle l'outrage quand le constat d'ivresse est effectué ?

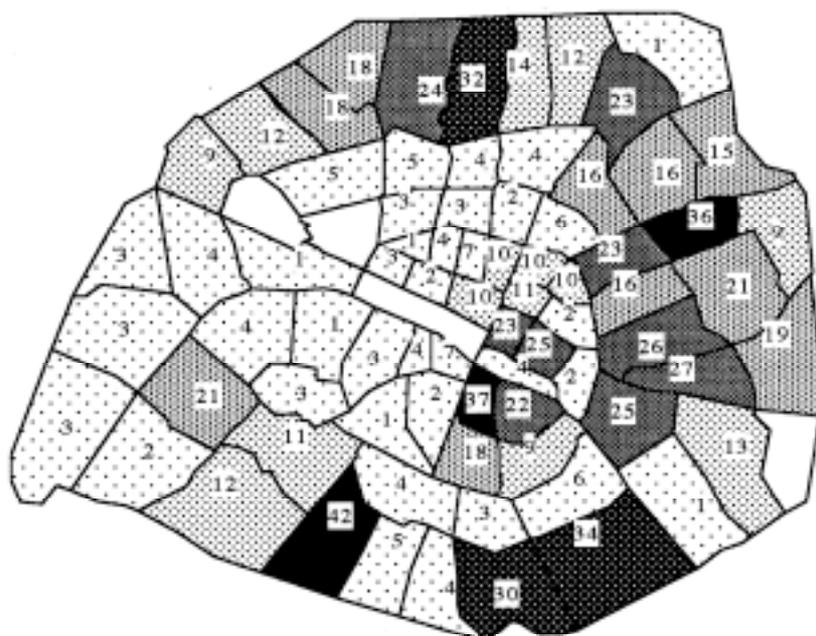


Domiciles parisiens des auteurs d'outrages à agent (nombre)

Une minorité des Parisiens condamnés (5%) pousse la résistance jusqu'à la rébellion ou les voies de fait à agent. Se "frotter" à la force publique devient alors une affaire de jeunes adultes qui suppose force physique mais aussi une certaine inconscience. Cette jeunesse va de pair avec une faible intégration familiale, les 3/4 des rébellions étant le fait de célibataires. Parmi ces délinquants qui sont souvent impliqués de façon collective dans les bagarres contre les "sergots", les Parisiens de souche sont majoritaires, ainsi que les ouvriers et on y trouve peu de récidivistes, indice d'une population qui n'est pas habituée à la délinquance. Ces ouvriers jeunes et implantés dans la capitale depuis plus d'une génération apparaissent plus déterminés à faire le coup de poing avec des policiers rendus responsables de tracasseries quotidiennes.



**Domiciles parisiens des prévenus de rébellion et voies de fait à agent
(nombre)**



Domiciles parisiens des contrevenants en matière d'ivresse (nombre)

Mais là encore la portée du geste de "révolte" est limitée, comme dans le cas de l'outrage, par le fait qu'il est lié à une infraction annexe qui, dans les deux tiers des cas, est le délit d'ivresse. Plus largement, on peut presque dire que, dans la capitale, la résistance aux autorités s'explique par la répression d'une contravention : le délit d'ivresse, poursuivi avec pugnacité par les autorités depuis la loi de 1873. Peut-on penser, dès lors, comme nous le suggérons, que la déviance parisienne trouve pour une part sa source dans le tempérament rebelle des Parisiens, lui-même produit d'une culture politique ancienne entretenue par des affrontements chroniques avec un État qui, plus d'une fois, a soumis durement la capitale ? Deux réponses au moins peuvent être faites.

L'idée d'un comportement politique comme source de la déviance peut être écartée, si l'on considère que la parole libérée par le vin est une parole dont le contenu politique est fortement atténué. La rareté des allusions politiques dans l'outrage irait dans ce sens tout comme le très faible nombre d'infractions identifiées comme des actes politiques qui passent devant le tribunal correctionnel. Sur 8346 jugements pris en compte, aucune arrestation pour "propos séditieux" et seulement quatre affaires de presse sans contenu politique direct. La déviance sociale semble se vivre sur un autre registre que celui de la politique "militante" et l'impression – probablement superficielle – que l'on

retient de l'enquête est plutôt celle d'une faible politisation de la population parisienne, considérée pourtant comme un danger potentiel pour la stabilité des institutions.

Mais une autre interprétation est possible si l'on donne au mot "politique" un sens plus large. La menace à l'égard des agents, associée à l'ivresse, montre que tout se passe comme si l'ouvrier parisien n'acceptait pas d'être verbalisé pour ce délit, et en ce sens on peut parler d'esprit "rebelle", de la manifestation d'un attachement très vif du Parisien à son indépendance, à sa liberté, y compris celle de boire sans être tracassé par la "rousse" et cela vingt ans encore après le vote de la loi qui réprime l'ivresse. L'incident qui donne lieu à la contravention et au délit, révèle aussi une hostilité à une police tatillonne, beaucoup plus présente à Paris qu'ailleurs et il est clair que l'outrage et la rébellion révèlent alors une haine durable à l'égard des forces de l'ordre qui est aussi l'expression d'un sentiment politique.

Les magistrats parisiens face à la délinquance

Si les prévenus portent jugement sur la société qui les réprime, la police, l'institution judiciaire et au-delà, la république, jugent aussi les Parisiens présentés devant les différentes chambres du tribunal correctionnel. Il existe sur ce point un décalage souvent important entre le langage convenu de l'autorité à l'égard des prévenus, à l'égard plus largement du danger que fait peser la délinquance sur la société et la pratique judiciaire elle-même. Confrontés à la masse des prévenus arrêtés par la police, les magistrats sont contraints d'opérer en permanence un tri, un classement des dossiers, en fonction d'une conception de l'ordre qui n'est pas seulement répressive. Ils disposent pour cela d'une panoplie toujours plus large de nouveautés législatives qui leur permet d'ajuster la peine au type délit et à la personnalité du délinquant¹.

Les magistrats parisiens établissent de manière implicite ou parfois explicite une échelle des peines qui répond à une gradation des dangers qu'ils perçoivent dans la délinquance de la capitale. Une première différenciation s'impose dans la pratique de la détention préventive. Si l'on prend en compte le taux de détention qui concerne le délit d'errance (mendicité et vagabondage), la résistance à agents, et les vols, on constate que les femmes se voient imposer beaucoup moins la détention préventive que les hommes (65% contre 88%). Mais cette indulgence cesse totalement dans le cas de résistance aux agents, quand l'image sociale de la femme disparaît et quand celle-ci s'en prend, "comme un homme", aux représentants des forces de l'ordre. L'absence de

1. Depuis longtemps les magistrats disposent des circonstances atténuantes, de la relégation, de l'interdiction de résidence plus récemment (1885), des sursis et enfin des peines renforcées pour la petite récidive depuis la loi Bérenger de mars 1891.

résidence est un mauvais point qui amplifie nettement le taux de détention, tout comme le fait d'être natif de la capitale par rapport aux migrants. Pour un même type de délit, les patrons sont moins souvent placés en préventive que les ouvriers, les plus mal lotis étant les journaliers. Il existe donc bien, à délit égal, des catégories de prévenus plus "suspectes" que d'autres.

Le même phénomène se pose quand l'on considère les jugements rendus, ce qui d'une façon plus générale soulève la question de l'existence d'une justice de classe dans la capitale. Les textes offrent une certaine liberté puisqu'il n'y a pas en correctionnelle de peine fixe mais une fourchette donnée pour que le juge décide du montant de l'amende ou de la durée de l'emprisonnement en fonction de la gravité de l'acte et de la personnalité de son auteur. Globalement, les magistrats font preuve d'une indulgence assez nette car la règle est de fixer l'amende au seuil minimal prescrit par le Code en descendant parfois au-dessous. En revanche la mansuétude des juges disparaît dans les faits de violence et les vols – presque toujours sanctionnés par des amendes supérieures au minimum de 16F et situés dans une fourchette entre 25 et 50 F –, ou bien les atteintes aux forces de l'ordre.

Mais l'amende ne représente qu'une modalité secondaire de la répression. L'amende n'étant infligée seule que dans un cas sur cinq, c'est la prison qui est privilégiée. La distribution des peines s'échelonne alors en principe de 6 jours à 10 ans, mais les peines sont souvent, avec l'application des circonstances atténuantes, inférieures au minimum prévu par le Code. Le vagabondage et la mendicité peuvent n'entraîner de fait qu'une journée de prison. Les longues peines sont très rares, seulement 2% des condamnés font plus d'un an de prison. Les courtes peines dominent clairement dans la mesure où un condamné sur quatre sort de prison au bout de huit jours, et près de 60% au terme d'un mois. Seul le cinquième des condamnés dépasse trois mois de prison. L'indulgence est nette pour le vol de récolte, l'adultère, l'outrage à la pudeur. Vagabondage et mendicité font aussi l'objet d'une certaine indulgence et même pour l'outrage à agent, les peines restent inférieures au minima : plus de 60% de condamnations à moins d'un mois de prison. Pour l'escroquerie qui a le record de sévérité puisque le minimum prévu est d'un an, le tiers des condamnés seulement fait plus de 6 mois de prison.

Globalement les peines sont moins fortes pour les femmes, les très jeunes gens – beaucoup de mineurs sont tout simplement relaxés – et les plus de quarante ans. Les provinciaux ne sont pas considérés avec plus de sévérité que les Parisiens. En dépit de cette indulgence relative on ne doit pas oublier toutefois que les magistrats de la Seine sont plus sévères que la moyenne

nationale¹ et appartiennent à une France du Nord où la longue peine paraît plus souvent prononcée en matière correctionnelle.

L'inégalité des peines prononcées par les magistrats de Paris peut s'expliquer si l'on prend en compte les grands courants d'idée qui fixent l'évolution de la politique judiciaire et si l'on considère l'échelle de valeurs qui est la leur, ainsi que la place qu'ils occupent dans la hiérarchie et l'ordre social. Classer, différencier les peines, opposer la petite délinquance à une délinquance de récidivistes qui est l'antichambre de la criminalité et fait peser un danger sur la société, sont autant d'objectifs qui mobilisent toute l'attention des magistrats dans une politique générale marquée par l'adoucissement et l'individualisation des peines. La loi Bérenger s'inscrit dans cette évolution. Si elle appartient à un courant d'adoucissement des peines : le sursis, elle introduit la notion plus répressive de petite récidive pour des délits mineurs commis à répétition.

Le sursis toutefois, ne concerne qu'un nombre très limité d'inculpés : 5,97% de notre échantillon, taux légèrement inférieur à la moyenne nationale pour une procédure qui est appliquée surtout au vol. La récidive est par contre aux yeux des magistrats l'indice le plus clair de la "personnalité délinquante" et témoigne d'une persévérance dans le "mal" et même d'une certaine perversité dont il faut se préserver². La récidive raréfie les courtes peines, les séjours de moins de deux semaines disparaissent et pour l'ensemble des peines on constate un glissement vers une durée plus longue. La petite récidive, introduite par la loi Bérenger, et qui est l'envers répressif de l'atténuation des peines par le sursis, se traduit quant à elle, après 1891, par une sévérité accrue dans le niveau des peines prononcées, y compris pour les prévenus qui ne sont pas eux-mêmes en récidive.

Le défaut à l'audience, l'existence d'un complice, sans même qu'on puisse parler de "bande de malfaiteurs", aggravent aussi la peine. Le cas est net pour ce dernier délit, quand il y a outrage à agent avec des prévenus multiples. A l'inverse les circonstances atténuantes, appliquées à Paris à un niveau qui est proche de la moyenne française, touchent l'ensemble des délits à l'exception des faits de violence et de résistance à l'autorité. Les femmes, les personnes âgées en bénéficient plus nettement. D'une manière plus générale, elle servent à moduler des peines fixées par le Code et jugées en soi trop sévères ou inapplicables par les magistrats ou l'opinion. Cela explique que les récidivistes, pourtant distingués par les magistrats, en bénéficient plus que les délinquants primaires. C'est le seul moyen alors de moduler la répression.

1. Le taux d'emprisonnement supérieur à un an sur l'ensemble des condamnés, y compris les amendes, s'élève à 45,67 pour 1000 prévenus condamnés contre 17,38 pour la moyenne nationale. (Voir le *Compte général ...*, *op. cit.*)

2. Bernard Schapper, "La récidive, une obsession créatrice au 19^e siècle", in *Voies nouvelles en histoire du droit. la justice, la famille, la répression pénale*, Paris, P.U.F, 1991, p. 347.

Au-delà des facteurs aggravants déjà évoqués on peut se demander enfin si les magistrats sont portés, en fonction de leur position, de leurs préjugés, à varier le niveau de répression selon le milieu social auquel appartiennent les délinquants, cela pouvant se traduire du reste par une commisération plus grande à l'égard des délits de "nécessité". L'idée d'une justice de classe ne semble pas fausse, même si bien des nuances s'imposent. Pour le délit de vol, les ouvriers restent en prison plus longtemps que les patrons (55% des ouvriers sont condamnés à plus d'un mois de prison contre 48% pour les seconds). Pour les outrages à autorité, 72% des patrons font moins de 15 jours de prison contre 60% pour les ouvriers. Mais la situation se renverse si l'on prend les délits d'escroquerie, l'abus de confiance, la faillite frauduleuse, car le "patron" est alors plus sévèrement sanctionné. On peut y voir l'effet, bien sûr, "d'ambitions" différentes dans le délit : l'escroquerie ouvrière porte sur des enjeux limités. Mais il faut aussi considérer le fait que les magistrats sanctionnent durement ceux qui perturbent les règles de la société des notables elle-même.

Pour reprendre la question que nous avons posée en partant de l'ouvrage de Louis Chevalier, *Classes laborieuses, classes dangereuses...*, il paraît peu convaincant de faire de la délinquance, prise comme un tout, le simple prolongement de la question sociale. Il existe certes des liens étroits entre la misère urbaine et la déviance. Le vol de "nécessité", comme le vagabondage et la mendicité du chômeur, représentent une grosse partie des infractions qui mènent des ouvriers parisiens devant le tribunal correctionnel. Mais la déviance dépend d'un faisceau de causes complexes et se structure en strates qui relèvent de logiques différentes quand on passe de la délinquance ordinaire, à la délinquance semi-professionnelle, voire professionnelle.

"Classes dangereuses" ? Il existe bien, à Paris, un milieu du crime qui relève, du reste, des assises, mais ses représentations, valorisées déjà par la presse à sensation, font oublier son caractère très minoritaire et le fait essentiel que la capitale est une ville dans laquelle la violence est plus faible que celle de la moyenne nationale et que dans le milieu rural. Paris règle ses tensions, ses conflits à un niveau qui se situe le plus souvent en deçà de la violence sur les personnes, par l'outrage, entre autres, la médiatisation par la parole étant peut-être plus caractéristique des populations urbaines. Une autre raison explique probablement cette situation : c'est le poids du contrôle social, de l'encadrement policier, qui constituent un frein au basculement vers les "classes dangereuses", mais approvisionnent, en contrepartie, l'énorme contingent d'individus arrêtés dont une partie seulement est déférée devant le tribunal correctionnel submergé par le zèle de la police. Cette lourde présence policière explique encore l'importance à Paris des atteintes à l'ordre public. On serait volontiers tenté, alors, d'y déceler la marque d'un tempérament rebelle du Parisien à l'égard de

l'autorité, de l'Etat. On ne peut écarter cette hypothèse, mais la forte corrélation entre l'ivresse et l'outrage cantonne surtout le défi "politique" dans les ambiguïtés de la "parole d'ivrogne".

Les premiers à percevoir et analyser cette complexité de la déviance parisienne sont les magistrats eux-mêmes qui n'en restent pas à l'idée un peu convenue d'un réflexe répressif permanent face au défi du "crime". Ces magistrats, un peu plus sévères que la moyenne des magistrats français, ont le souci constant de trier, de classer les délinquants et leur travail est fondé sur la conviction qu'il est possible, précisément, d'enrayer le glissement des classes laborieuses vers les classes dangereuses, tout du moins de limiter ce glissement à une étroite minorité qui reste sous le contrôle des autorités. Leur jugement n'est toutefois pas exempt de préjugés de "classe". Les statistiques en font foi, on a toute chance, à délit égal, d'être plus sévèrement puni si on est, à Paris, ouvrier, jeune et de sexe masculin. Mais les magistrats savent aussi faire la part des choses, classer, moduler la peine à un niveau qui reste en-deçà des normes du Code pénal et opérer le partage entre le délit d'un jour, faiblement puni, et le délit du récidiviste qu'il s'agit de sanctionner durement car on vient d'identifier alors l'indice d'une évolution dangereuse dans le "cursus du crime".